

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à VIALER sous la présidence de Mme Michèle PLANTÉ.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	18
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	21
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Jean-Paul (suppléant de Mme LARROUDE Jacqueline), M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etalent excusés :

M. CANIZARES Yann , Mme LARROUDE Jacquellne, Mme MAILLE Julie, Mme RODRIGUES Catherine

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-F4 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE RÉUNION À DES PARTENAIRES DU TERRITOIRE

RAPPORT

Considérant que le Syndicat des écoles dispose de deux salles de réunion dans les locaux du siège 3 Place de la Liberté à Garlin,

Considérant que ces salles ne sont pas utilisées quotidiennement et qu'elles peuvent bénéficier à des partenaires du territoire ayant des besoins ponctuels d'utilisation de salles de réunion,

Mme la Présidente présente au Comité le projet de convention de mise à disposition des salles de réunion à des partenaires du territoire.

Elle précise notamment que cette mise à disposition peut être accordée à l'association PROGRES, aux communes membres, aux collectivités partenaires, aux enseignants des écoles du syndicat ainsi qu'aux partenaires institutionnels (CDG 64, CNFPT...), lorsque les salles ne sont pas utilisées pour les activités de la collectivité.

Elle souligne que cette mise à disposition est accordée sans participation financière.

Après lecture du projet de convention, Mme la Présidente sollicite l'approbation du comité syndical afin de pouvoir mettre à disposition les deux salles de réunion de la collectivité auprès d'autres utilisateurs, lorsque ces dernières ne sont pas utilisées pour les activités et missions de la collectivité.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des salles de réunion de la collectivité,

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTÉ

